

EYGALAYES - Commune

Liste des délibérations de la séance du 06 février 2024

Président de la séance : Éric LYOBARD

Secrétaire de la séance : Éric BARTÉLÉMY

Présents : Éric LYOBARD, Georges ROMÉO, Éric BARTÉLÉMY, Maximilien GIRARD, Nicolas ARMAND, Guillaume VELT

Représentés :

Absents et excusés :

DE 001 2024 - ÉLECTION D'UN ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DE 2022-23 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à un,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection de l'adjoint intervient au scrutin secret à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire enregistre les candidatures de Nicolas ARMAND et d'Éric BARTHÉLÉMY.

Il est procédé au déroulement du vote.

Élection d'un adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 5
- majorité absolue : 3

Ont obtenu :

- M. Nicolas ARMAND : 3 voix
- M. Éric BARTHÉLÉMY : 2 voix

M. Nicolas ARMAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DE 002 2024 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le décès de Mme Annie Pascal, membre titulaire de la commission d'appel d'offre,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Éric BARTHÉLÉMY
Nicolas ARMAND
Guillaume VELT

Sont candidats au poste de suppléant :

Georges ROMÉO
Maximilien GIRARD

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Éric BARTHÉLÉMY
Nicolas ARMAND
Guillaume VELT

- délégués suppléants :

Georges ROMÉO
Maximilien GIRARD

Résultat du vote : adoptée

DE 003 2024 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 à L 5212-8 et L 5212-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Séderonnais ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVOS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer :

➤ **Délégué titulaire :**

- M. Éric LYOBARD

➤ **Délégué suppléant :**

- M. Guillaume VELT

Résultat du vote : adoptée

DE 004 2024 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES

Vu la délibération du 19 janvier 2012 portant adhésion de la commune d'Eygalayes au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Eygalayes est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

A ce titre, il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre collectivité au Comité Syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne :

- Nicolas ARMAND, délégué titulaire
- Éric LYOBARD, délégué suppléant

Résultat du vote : adoptée

DE 005 2024 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
 - d'une mission d'information et de conseils
 - d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (*le cas échéant*),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

- SATESE : oui
- SATEP : oui
- Ingénierie : oui
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que les avenants qui pourraient être proposés par la suite, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Résultat du vote : adoptée

DE 006 2024 - CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVÉ POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) assure sous sa maîtrise d'ouvrage publique la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) pour l'accès au très haut débit. Le syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements dans des parcelles relevant du domaine privé ou public. Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'implanter un boîtier de raccordement fibre sur la façade d'un bâtiment appartenant à la commune, sis sur la parcelle cadastrée n° B357, et, qu'il y a lieu de signer une convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte ADN, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée

DE 007 2024 - SUBVENTION ASSOCIATION A FOND LES BALLONS

Considérant la demande de subvention de l'association A Fond Les Ballons pour l'organisation d'un spectacle de Noël,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** à l'association « l'association « A Fond Les Ballons » une subvention d'un montant de **150.00** Euros.

Résultat du vote : adoptée

Transmis en Préfecture et affiché le 08 février 2024